



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com



Le 06/11/2012

Négociation des Statuts HERAKLES C.R. Réunion du Mercredi 31 octobre 2012 Prorogation des mandats - Accord ATA – Durée du Travail (équipes)

1- Prorogation des mandats :

Comme elle s'y était engagée, la direction a organisé un processus de signature d'accord portant sur la prorogation des mandats pour l'ensemble des établissements issus d'ex-SME (Saint Médard, Toulouse et CRB).

Pour les établissements de Saint Médard et CRB, un accord unanime local a été signé.

Pour Toulouse, FO (représentatif sur le site mais pas représentatif sur Herakles) n'a pas signé l'accord en question. Le DRH s'est empressé d'annoncer qu'il envisageait de faire une descente sur Toulouse pour « étudier » le problème (une petite discussion avec FO ne peut pas faire de mal). Cela s'appelle du dialogue social ... A suivre.

Faute de conciliation, de nouvelles élections professionnelles devront être organisées sur Toulouse en mars 2013.

En attendant, la direction va présenter à la signature un accord de prorogation des mandats au niveau d'Herakles pour le 07 novembre prochain.

2- Accord sur la Cessation anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante (ATA)

En préambule, SUD a dénoncé la désinformation faite par la direction par le biais de son « Herakles Info » du 23/10/2012. Il est inadmissible de présenter les grandes lignes d'un projet d'accord concernant tous les salariés d'Herakles en précisant des avancées pour les salariés d'ex-SME d'un côté et les salariés d'ex-SPS de l'autre.

Ensuite, un tour de table s'est effectué pour permettre à chaque organisation syndicale d'annoncer ses propres revendications.

Les revendications SUD sont les suivantes :

- 1- Indemnité départ total à 12 mois dès 35 ans d'ancienneté
- 2- Une indemnité dont le plancher sera basé sur l'allocation annuelle 2012 versée aux salariés du Haillan (3958,80 €). Cette indemnité sera réévaluée annuellement suivant l'indice utilisé pour le Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS).
- 3- L'assurance d'un suivi médical après démission § les droits de reversion en cas de décès
- 4- Le principe d'un départ = une embauche (il s'entend en CDI).
- 5- Le maintien du salaire net jusqu'à l'obtention des droits à la retraite sans prendre en compte l'indemnité retraite.

Au terme du tour de table, l' « Herakles Info » du 23/10/2012, dont le rédacteur est le DRH en personne, est venu semer le trouble. Il y est précisé ; « Il est rappelé que ces orientations et propositions s'inscrivent dans le cadre d'une démarche globale d'une négociation du statut social Herakles. Les dispositions définitives ne pourront être formalisées qu'à l'issue de la démarche générale ».

Pourtant, le DRH en question ne s'interdit pas de négocier des accords en marge de l'Accord Collectif d'Entreprise. Il cite pour exemple : ATA, Formation, Egalité Femme/Homme . La direction se dit être à l'écoute des préoccupations des salariés.

SUD a rappelé au DRH que le calendrier des négociations avait été établi de manière unilatéral. Sans la moindre concertation. SUD avait demandé que le sujet « Classification » soit abordé en priorité. Le DRH a décidé de traiter de la Durée du Travail. Mais, il n'oublie pas d'y glisser la négociation d'un accord ATA Herakles qui, lors de la première réunion de négociation du 19/09/2012 ne faisait pas partie dixit le DRH des « thèmes structurants à aborder en priorité et pouvait attendre après juillet 2013 » . Alors, pourquoi plutôt que la formation ou l'égalité professionnelle ? Nous ne sommes pas novices !

Encore une fois, **la Direction d'Herakles compte utiliser ce dispositif comme « plan social » déguisé.**

Le besoin est urgent et la direction compte s'en tirer à moindre frais.

3-Durée du travail : le travail en équipes

Sur ce sujet, un nouveau tour de table a eu lieu.

SUD a rappelé que la Durée Légale du Temps de Travail était de 35 Heures et que l'accord d'ex-SME était une référence en soi (application de 14 J RTT avec une durée hebdomadaire de 37,50 H).

Quant à la Direction, elle campe sur sa position : une durée hebdomadaire de 38 H30' et une moyenne annuelle de 36 H.

Ensuite, la Direction s'est efforcée de faire une présentation sur les durées de travail 2x8, 3x8 et 5x8.

Elle continue dans sa logique. (Le « Travailler plus pour gagner plus » n'a pas totalement disparu).

Pour les équipes 2x8, elle passe la durée hebdomadaire à 38 H 30 (au lieu de 36 H pour ex-SME).

Bien évidemment, elle rallonge le temps de présence au poste et réduit les temps de douche et d'habillage.

Enfin, pour harmoniser le tout, elle intègre la notion de « rachat d'un jour de repos ». Mais, est-ce que notre repos est à vendre ???

Quand au travail 3x8 et surtout 5x8, la direction se prend «les pieds dans le tapis ».

Elle prend les éléments qui l'intéresse prenant en considération (douche, habillage) et balaie les autres (recouvrement).

Elle occulte l'existence de certaines contraintes n'étant pas inscrites dans un accord.

A titre d'exemple, lorsque la direction avance que la relève (ou recouvrement) ex-SME pourrait se faire pendant le temps de travail, les recup./heures (RH) disparaîtraient. Ceci équivaldrait pour les équipiers 3x8 de Saint Médard à une perte de 1 semaine de congés par an (secteur sécu auto) .

Prochaine réunion : Mercredi 07 novembre 2012